



DECISION DU MAIRE

N°035

DATE
14 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie, le vendredi 10 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 13, avenue Bon Roi Saint Louis, à Poissy, le vendredi 10 avril 2026 de 19h00 à 23h00, pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant que l'association ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle n'a pas d'activité de gestion d'intérêts privés,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de l'Annexe du château de Villiers au profit de l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du château de Villiers, à titre gratuit, au profit de l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Syndicale Libre du domaine de la Colomberie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Syndicale Libre du domaine de la Colomberie, représentée par Monsieur Georges MONNIER, dont le siège social est situé au 115, rue Jean Moulin, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le vendredi 10 avril 2026 de 19h00 à 23h00.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/01/2026